

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 2023-020

Le 2 octobre deux mil vingt-trois à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :	28/09/2023	<b>Présents</b> :	BERNARD Françoise, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie,
Membres en exercice :	15		MARTIN Virginie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly,
Membres présents :	10		TONKENS Gerben.
Nombre de votants :	15		

**Excusé(e)s :**

**Pouvoir(s)** : BEAL Gérard à HILAIRE Valérie, BONHOMME Jimmy à CORRAL Manuel, FELCE Lydie à TONKENS Gerben, SOUVIAT Benjamin à BERNARD Françoise, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel.

**Secrétaire de Séance** : BERNARD Françoise

**OBJET** : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE FLAVIAC – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Préambule :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n°2023-017 du 14/08/2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2023-019 du 02/09/2023 portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>nd</sup>e classe,

Considérant qu'un agent a quitté la commune de Flaviac par voie de mutation le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade à compter du 02/10/2023

Le Maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ **La suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet de 35 heures suite à mutation

**Filière administrative**

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

**Filière technique**

↳ **La création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe, permanent à temps complet de 35 heures suite à avancement de grade

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Principal 2<sup>nd</sup>e Classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

↳ **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet de 35 heures suite à avancement de grade  
Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial  
Grade : Adjoint technique territorial  
- ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** : d'adopter /es modifications du tableau des emplois ainsi proposées.  
Le tableau des emplois annexé est ainsi modifié à compter de ce jour,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,  
Maire de Flaviac



Mme Françoise BERNARD,  
Secrétaire de séance